



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.78
9 avril 1997

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 18 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Argentine, Brésil, Canada, Chili, Danemark, El Salvador, France, Grèce*, Haïti, Hongrie, Nicaragua, Pérou, République dominicaine et Venezuela : projet de résolution

1997/... Situation des droits de l'homme en Haïti

La Commission des droits de l'homme,
S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,
la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux
relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les Etats ont le devoir de promouvoir les droits de
l'homme et de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des
divers instruments internationaux relatifs à ces droits,

Rappelant sa résolution 1996/58 du 19 avril 1996 et la résolution 51/110
de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996,

Tenant compte du rapport (E/CN.4/1997/89) de l'expert indépendant,
M. Adama Dieng, chargé d'étudier l'évolution de la situation des droits de

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement
intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

l'homme en Haïti et de vérifier que ce pays s'acquitte de ses obligations en la matière, et des recommandations formulées dans ce rapport,

Appréciant l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et la Commission nationale de vérité et de justice pour assurer la diffusion des principes démocratiques et le respect des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction la prorogation par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/86 C, du 29 août 1996, du mandat de la Mission civile internationale en Haïti,

Se félicitant de l'amélioration observée dans la situation des droits de l'homme en Haïti et prenant acte des déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien demeure résolu à faire respecter les droits de l'homme,

Signalant qu'il est indispensable que la police nationale haïtienne reçoive la formation technique nécessaire pour accomplir efficacement le rôle qui lui revient,

Insistant sur la nécessité de renforcer le système judiciaire et pénitentiaire haïtien, en particulier par la mise au point d'un vaste programme d'instruction civique, de formation dans le domaine des droits de l'homme et d'implantation de services juridiques en milieu rural,

Exprimant son inquiétude devant les plaintes concernant des détentions illégales et arbitraires,

Accueillant avec satisfaction la demande d'assistance technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme adressée par le Gouvernement haïtien au Centre pour les droits de l'homme,

Accueillant favorablement l'invitation adressée par le Gouvernement haïtien au Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la violence contre les femmes pour qu'elle se rende dans le pays,

1. Remercie le Secrétaire général et son représentant spécial pour l'action réalisée en vue de consolider les institutions démocratiques en Haïti et d'y faire respecter les droits de l'homme;

2. Se félicite de l'évolution du processus politique en Haïti, comme en témoignent principalement les cinq élections qui ont eu lieu avant les élections présidentielles du 17 décembre 1995 qui ont permis pour la première fois la passation de pouvoir entre deux présidents démocratiquement élus,

ainsi que, plus récemment, les élections parlementaires partielles qui se sont déroulées le 6 avril 1997;

3. Prend acte avec intérêt du rapport (E/CN.4/1997/89) de M. Adama Dieng, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti, ainsi que des conclusions et recommandations qui y figurent;

4. Accueille avec satisfaction le rapport de la Commission nationale de vérité et de justice ainsi que les rapports de la Mission civile internationale en Haïti sur la justice haïtienne et le respect des droits de l'homme par la police nationale de ce pays, et prie instamment le Gouvernement haïtien de prendre, avec l'appui de la communauté internationale, les mesures qui s'imposent pour appliquer les recommandations qui figurent dans ces rapports;

5. Reconnaît l'importance pour la réalisation d'un processus de transition et de réconciliation nationale véritable et effectif des enquêtes réalisées par la Commission nationale de vérité et de justice et prie le Gouvernement haïtien de diffuser largement le rapport de cette Commission dans l'ensemble du pays;

6. Prie l'Assemblée générale d'étudier la possibilité de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti qui prend fin en juillet 1997;

7. Encourage l'inscription de cours d'éthique dans les programmes de formation des services de police et la création d'une inspection générale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par des membres des services de police afin de renforcer les réformes et de lutter contre l'impunité;

8. Prie le Gouvernement haïtien d'adopter un programme d'éducation civique destiné à promouvoir la confiance entre la population et la police nationale;

9. Se déclare préoccupée par les problèmes de sécurité auxquels doit faire face la société haïtienne, et qui trouvent en partie leur cause dans la situation sociale et économique difficile que connaît le pays dernièrement;

10. Prie le Gouvernement haïtien d'adopter des mesures urgentes pour assurer le respect des garanties judiciaires, mettant ainsi un terme aux détentions illégales et arbitraires;

11. Appuie le processus de réforme du système judiciaire que réalise actuellement le Gouvernement haïtien, qui comprend la formation en droit international humanitaire et en droits de l'homme, et souligne son caractère prioritaire dans le cadre de l'aide bilatérale ou multilatérale de la communauté internationale, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement;

12. Encourage la communauté internationale à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour la police nationale haïtienne destiné, conformément à la demande du Gouvernement haïtien, à mettre au point un programme d'assistance technique;

13. Accueille avec satisfaction la mise en place d'un programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme en vue de renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel des services d'administration de la justice et d'enseignement des droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session un rapport sur l'application de ce programme;

14. Invite l'expert indépendant à rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti;

15. Invite la communauté internationale, y compris les institutions de Bretton Woods, à continuer de participer à la reconstruction et au développement d'Haïti, en tenant compte de la fragilité de la situation politique, sociale et économique du pays;

16. Engage le Gouvernement haïtien à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à présenter, sans tarder, son rapport au Comité des droits de l'homme;

17. Engage également le Gouvernement haïtien à étudier la possibilité de mettre en place, avec le concours du Centre pour les droits de l'homme, une institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme largement ouverte à la participation de la société civile;

18. Invite le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la violence contre les femmes à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans le pays, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population;

19. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".
